

Document:-  
**A/CN.4/127**

**Note du Secrétariat**

sujet:  
**Vacance survenant après élection**

Extrait de l'Annuaire de la Commission du droit international:-  
**1960, vol. II**

*Telechargé du site Internet de la Commission du Droit International  
(<http://www.un.org/law/french/ilc/index.htm>)*

# COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL

## DOCUMENTS DE LA DOUZIÈME SESSION, Y COMPRIS LE RAPPORT DE LA COMMISSION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

---

### NOMINATION À DES SIÈGES DEVENUS VACANTS APRÈS ÉLECTION (ART. 11 DU STATUT)

[Point 1 de l'ordre du jour]

DOCUMENT A/CN.4/127

Note du Secrétariat

[Texte original en anglais]  
[1<sup>er</sup> mars 1960]

1. Le 29 septembre 1959, M. Ricardo J. Alfaro a été élu membre de la Cour internationale de Justice.

2. Dans une lettre adressée au Président de la Commission, le 11 janvier 1960, M. Thanat Khoman a donné sa démission.

3. Il y a donc actuellement à la Commission deux sièges devenus vacants après élection. L'article 11 du statut de la Commission est conçu comme suit:

« En cas de vacance survenant après élection, la Commission pourvoit elle-même au siège vacant, en tenant compte des dispositions contenues dans les articles 2 et 8 ci-dessus. »

L'article 2 est conçu comme suit:

« 1. La Commission se compose de vingt et un membres, possédant une compétence reconnue en matière de droit international.

« 2. Elle ne peut comprendre plus d'un ressortissant d'un même Etat.

« 3. En cas de double nationalité, un candidat sera considéré comme ayant la nationalité du pays dans lequel il exerce ordinairement ses droits civils et politiques. »

L'article 8 est conçu comme suit:

« A l'élection, les électeurs auront en vue que les personnes appelées à faire partie de la Commission réunissent individuellement les conditions requises, et que, dans l'ensemble, la représentation des grandes formes de civilisation et des principaux systèmes juridiques du monde soit assurée. »

4. Le mandat des deux membres qui seront élus par la Commission viendra à expiration à la fin de 1961.